Charte CMJ

Commission citoyenneté et dynamisme local.
G.Musillo-Jouet

2020/2026

Le Conseil municipal des jeunes a pour objectif d'initier les enfants à la démocratie et à la citoyenneté, de favoriser leur participation à la vie de la commune pour l'intérêt général et de les faire s'exprimer dans le respect constant des autres.

CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
VILLE D'AMFREVILLE LA MIVOIE

PRÉAMBULE

Convention internationale des Droits de l'Enfant : les articles de références

- **Article 12** « Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.»
- **Article 13** «L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi (…)»
- **Article 14** « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »

Éthique du CMJ

Le CMJ respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Les jeunes Amfrevillais s'engagent au cours de la campagne à n'employer aucun discours risquant de nuire ou de blesser qui que ce soit, avoir une attitude citoyenne et responsable, être honnête.

Démarche

Le déroulement du projet repose sur une pédagogie coopérative, centrée sur le groupe et sur l'apprentissage des règles fondamentales de la communication qui sont :

- L'écoute de l'autre,
- Le partage et le respect tout en apprenant la confrontation et l'expression des idées (débat, négociation)
- La libre expression et la participation,
- La prise d'initiative et l'entraide

Ce projet ne peut se faire sans un partenariat entre l'école et la mairie. Il est donc important que les équipes enseignantes soient pleinement associées à ce projet. Cependant, il reste primordial de continuer à distinguer les institutions que sont

l'école et mairie. Le CMJ est un projet porté par l'ensemble du conseil municipal sous la responsabilité de l'adjointe à la citoyenneté.

De même, le CMJ ne pourra pas fonctionner sans l'ensemble des ressources actives des villes telles que le tissu associatif, les conseils de quartiers d'Amfreville la Mivoie, le conseil des sages d'Amfreville la Mivoie (instances à venir courant 2021/2022)

Art 1 : les objectifs généraux

Les objectifs qui motivent la création d'un Conseil Municipal Jeune (CMJ) à AMFREVILLE LA MIVOIE sont :

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
- Créer un dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les habitants d'Amfreville la Mivoie en général,
- Renforcer le lien social et intergénérationnel.

Art 2 : les objectifs opérationnels du CMJ

Les objectifs opérationnels permettent aux conseiller(e)s du CMJ, aux partenaires et aux personnes encadrantes de construire un contrat de confiance indispensable au bon fonctionnement du CMJ

- Prendre conscience de son appartenance à un groupe, une collectivité.
- Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale.
- Aider à l'engagement individuel et collectif.
- Initier au respect de l'environnement, à la solidarité et au développement durable.
- Connaître les principales institutions.
- Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général.
- Apprendre à monter des projets réalistes, à se fixer des priorités.
- Organiser des groupes de travail, répartir les tâches, faire aboutir les projets
- Donner aux enfants un cadre idéal (sans discrimination, ni préjugé), propice aux échanges et aux dialogues.
- Développer également des compétences : écoute, choix, respect, négociation
- Développer leur rôle de médiateur entre les élus, les jeunes et l'ensemble des habitants d'Amfreville la Mivoie.

. *Art 3 : déroulement de l'élection du CMJ :*

Pour être élu (e), il faut :

- être en fin de classe de CE2, en classe de CM1 et en classe de CM2, de l'école Gérard Philipe à la date des élections et avoir entre 9-12 ans
- obtenir une autorisation écrite des parents ou ayant droit,
- rédiger une profession de foi qui présente le programme et le slogan du /de la candidat(e) pour convaincre ses camarades de l'ensemble de l'école G. Philipe de voter pour lui/elle.

- Les élections ont lieu sous la Présidence du Maire et/ou de l'ajointe citoyenneté :
- les électeurs sont les enfants inscrits à l'école G. Philipe du CP au CM2
- La première année de sa constitution les élections se dérouleront en 2 temps
  - ✓ octobre 2020 sont élus 10 à 12 candidats (CM1 et de CM2) qui totalisent le plus de voix.
  - ✓ Juin 2021 sont élus des candidats en fin de CE2 en prévision du remplacement des départs en 6ème et des démissions.
- si deux candidats d'un même niveau ont le même nombre de voix, c'est le plus âgé des deux qui est élu.
- Puis tous les ans en juin, une élection partielle est organisée afin de :
  - ✓ remplacer les membres du CMJ de la classe de CM2 qui passent en 6 ème
  - ✓ remplacer ceux de la classe de CM1 qui ne souhaitent pas continuer pour des raisons réelles et sérieuses (une lettre de démission est alors demandée)
  - ✓ remplacer ceux qui ne peuvent pas continuer puisque n'habitant plus la commune (une lettre de démission est alors demandée)
- Les candidats sont alors les élèves de fin de CE2 et fin CM1 s'il n'y a pas assez de candidats en CE2
- Les électeurs sont à nouveau les enfants inscrits à l'école G. Philipe du CP au CM2

Art 4 : déroulement du CMJ :

Les élu(e)s s'engagent donc au sein du CMJ pour toute la durée de leur scolarité du début du CM1 et jusque la fin du CM2.

Ils (elles) participeront aux animations prévues dans le cadre du temps d'activité périscolaire et aux sorties qui seront décidées chaque année en concertation avec les membres de la commission citoyenneté.

Le CMJ s'articule autour de deux axes : Les réunions pour réfléchir aux projets et Les réunions plénières.

Art 4.1 Les animations du CMJ

Elles pourront être animées par un animat(eur)rice en charge du CMJ (qui pourrait être recruté(e) dans le cadre d'un service civique ou d'un contrat d'apprentissage ou d'une action de bénévolat (les modalités restant à définir en collaboration avec la commission citoyenneté et dynamisme local et le personnel du service enfance).

Un Carnet de bord de l'élu « Les petits citoyens », un carnet d'activité « moi citoyen », seront distribués à chaque jeune élu pour la durée de son mandat.

Ces outils pédagogiques pourront être utilisés par l'animateur (rice) lors des temps d'activités périscolaires du midi à raison de 2 fois par mois et 2 mercredis par mois (après-midi)

Art 4.2 Les réunions de projets

Elles pourront de dérouler deux fois par mois si les membres du CMJ jugent que cela est nécessaire. Dans ce cas, les réunions projets pourront se substituer et/ ou s'ajouter aux animations bimensuelles prévues par l'article 4.1

A partir des propositions faites par les jeunes, un ou plusieurs projets pourront être retenus par les conseiller(e)s du CMJ.

Pour chaque projet proposé, un groupe ou des groupes de travail seront formé(s). Les enfants choisiront le ou les groupes dans lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter, et réaliser la ou les "fiches projets" à l'aide de l'animateur (rice) en charge de l'encadrement du CMJ. Ces réunions de projets pourront également être prévues sur le temps d'activité périscolaires. Ces fiches projets seront ensuite présentées lors des réunions plénières.

Ces réunions seront aussi des temps de travail pour la réalisation des projets validés, Un point sur les tâches effectuées, à effectuer sera fait et les missions de chacun seront réparties avec l'aide de l'animateur (rice).

Art 4.3 les trois grandes catégories de projets

Le travail en commission permet de classer les projets souhaités par les enfants.

- **Événements et Communication** : rédaction de quelques lignes **(un encart) dans le journal de la commune, organisation d'évènements** (sportifs/culturels/etc...) au sein de la communes et la création du logo du C.M.J.
- **Solidarité : actions auprès des habitants de la commune** et avec l'aide de certaines instances notamment associatives déjà en place sur la commune.
- **Urbanisme et environnement** : actions pour embellir leurs communes et/ou de développer des projets et /ou manifestations autour de l'environnement

Art 4.4 les réunions plénières :

Les réunions plénières pourront être programmées 2 fois par an (dont obligatoirement une avant le vote du budget annuel par le conseil municipal des adultes afin d'y intégrer le budget du CMJ)

Lors de ces réunions publiques, tous les jeunes élus seront réunis et présenteront leurs projets aux élus adultes.

Ces réunions publiques permettront aux jeunes élus de faire part de manière solennelle et officielle, aux élus «adultes» des projets qu'ils pensent être importants de réaliser.

Art 4.5 les sorties autour de la citoyenneté :

Des sorties « citoyenneté » seront proposées par les membres de la commission citoyenneté en fonction des thématiques abordées dans les projets.

Par exemple sur la thématique urbanisme, environnement, la visite du SMEDAR pourrait être l'occasion de réfléchir aux recyclages des déchets dans la commune.

Art 5 : rôle de l'équipe encadrante (adjointe citoyenneté, membres de la commission citoyenneté)

L'adjointe à la citoyenneté, les membres de la commission volontaires et disponibles pourraient travailler conjointement avec une des membres du service enfance volontaire et de l'animat(eur)rice qu'il faudrait envisager de recruter pour accompagner les membres du CMJ) . Cette équipe devra *:*

- Assurer le lien entre les jeunes élus et la municipalité.
- Rendre compte au Conseil Municipal.
- Vérifier la faisabilité et soutenir les projets du CMJ.
- Etre les garant(e)s du bon respect de la charte du CMJ
- Donner les moyens matériels de la mise en œuvre des projets.
- Assurer la sécurité de l'enfant dans le cadre du CMJ (assurance, respect de la législation et de la sécurité des jeunes....)

Art 6 : rôle de l'animat(eur)rice):

Les missions de l' animat(eur)rice seront définies lors du recrutement et auront pour objectifs de :

- assurer l'animation et la coordination du CMJ
- suivre les projets de cette instance
- impulser une dynamique axée sur l'apprentissage de la citoyenneté
- organiser les élections des conseillers au sein de l'école Philippe en veillant au bon suivi de l'ensemble des étapes
- définir et organiser le parcours de formation des conseillers en s'appuyant éventuellement sur les outils proposés par l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (l'ANACEJ,)
- préparer et animer les réunions des commissions ainsi que les réunions plénières du CMJ.,
- développer et entretenir des partenariats, avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire, afin de favoriser la mise en œuvre des projets validés par le CMJ,
- accompagner les membres du CMJ lors de cérémonies officielles et autres manifestations
- participer aux diverses actions de sensibilisation émanant du CMJ
- valorisez les actions du CMJ et assurer le relais d'information auprès des élus, la directrice de l'école Philippe, des directrices des accueils de loisirs, des services municipaux...
- assurer la communication interne et externe des activités des conseillers
- mettre en place les outils nécessaires au suivi de l'ensemble des projets et rédiger les comptes - rendus et rapport d'activité du CMJ à l'aide des membres du CMJ,
- mettre en œuvre l'évaluation du dispositif
- assurer la circulation de l'information et le suivi des autorisations parentales

- collaborer à la mise en place des manifestations protocolaires

L'animat(eur)rice doit aider les enfants à trouver des solutions ou à trouver des compromis.

Art 7 rôle des jeunes conseillers :

Les rôles des conseiller(e)s municipaux jeunes sont de s'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées plénières

Les membres doivent également proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent êtres profitables aux personnes fréquentant la commune. Leurs missions sont de :

- Représenter les autres jeunes et fédérer leurs projets.
- Rencontrer les élus et les représentants des différentes associations.
- Gérer un budget de fonctionnement.
- Participer aux réunions collectives prévues
- Prendre des décisions.
- Proposer des projets aux élus.
- Rendre compte de leur travail auprès des autres jeunes et des habitants d'Amfreville la Mivoie.

Art 8 : rôle des partenaires :

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication de partenaires tels que les acteurs de la vie associative, la commune et tous les acteurs exerçant auprès des jeunes (accueil de loisirs, associations sportives ou culturelles, école, etc...).

Ils pourront être sollicités par les membres du CMJ et participer aux divers projets et actions menés par celui-ci.

Art 9 : évaluations des actions du CMJ

L'évaluation du Conseil de Jeunes est partagée, et effectuée à la fois par les jeunes, et par les adultes (animat(eur)rice, élus...) Elle tiendra compte des projets mis en place, de l'implication des jeunes (prise d'initiatives, répartition des tâches, coopération à différentes manifestations).

A Amfreville la Mivoie., le 20 septembre 2020

Commission citoyenneté et dynamisme local

Annexe 1 : le CMJ, mode d'emploi à destination des candidats

CONSEIL

MUNICIPAL

DES JEUNES (CMJ)

MODE D'EMPLOI

Tu es élève en classe de CE2, CM1 et tu habites Amfreville la Mivoie., tu souhaites candidater en tant que délégué de classe lors des élections prévues **en juin 2021** ?

Alors deviens aussi Jeune Conseiller(ère) Municipal(e) d'Amfreville la Mivoie.

Viens t'impliquer dans la vie de ta ville en faisant partie du Conseil Municipal des Jeunes

Le C.M.J. t'offre la possibilité :

• de donner ton avis sur les sujets dont tu as envie de parler,

• d'être à l'écoute des demandes et des idées de tes camarades,

• de les représenter,

• de proposer et de réaliser des actions utiles pour tous.

Alors informe ton enseignant(e)et adresse ta candidature sous enveloppe

avant le 1er juin 2021

dans la boite aux lettres de la MAIRIE ou auprès de ton enseignante

Ma candidature au CMJ

Prénom / Nom : .....

Adresse :.....
.....

.....
.....

Date de naissance .....

Classe fréquentée .....

Le n° de téléphone de mes parents : …….....

Mon n° de téléphone portable (si j'en ai un) .....

L'adresse mail de mes parents .....

Mon adresse mail (si j'en ai une) :.....

Mes motivations, mon projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e),.....souhaite participer au Conseil Municipal des Jeunes.

Cet engagement est valable pour une durée de maximum 2 ans (période de mon CM1. CM2), et sous-entend une présence régulière aux réunions.

Signature du candidat ou de la candidate :

L’autorisation parentale pour intégrer le CMJ

Je soussigné(e), ….....

.....

Père, mère, représentant légal autorise mon enfant .....

à déposer sa candidature pour les élections du Conseil Municipal des Jeunes et de participer au Conseil Municipal des Jeunes s’il est élu.

J’autorise la commune d’ Amfreville la Mivoie. à filmer, photographier, exploiter et diffuser l’image de mon enfant dans le bulletin municipal et sur le site de la mairie lors des événements et manifestations en lien avec son activité de conseiller(e) municipal(e) jeune

Date et Signature :

PRÉPARATIONS ELECTIONS

Pour être élu en 2020 / 2021 il y a deux possibilités :

- **Etre en classe de, CM1, CM2 à la date des élections de délégués de classe en octobre 2020** et avoir entre 9-12 ans
- **Etre en classe de CE2 à la date des élections partielles de CMJ en juin 2021**
- obtenir une **autorisation écrite des parents** ou ayant droit,
- rédiger une profession de foi qui présente ton programme et ton slogan pour convaincre tes camarades de l'ensemble de l'école G. Philipe de voter pour toi

Les élections ont lieu sous la Présidence du Maire et de l'ajointe citoyenneté :

- En octobre 2020 lors des élections communes des délégué(e)s de classe et des conseiller(e)s municipaux jeunes, **seront élus 12 candidats (6 de CM1 et 6 de CM2)** qui totalisent le plus de voix.
- Si deux candidats ont le même nombre de voix dans un même niveau, c'est le plus âgé des deux qui est élu.
- Tous les ans, une élection partielle est réorganisée EN JUIN afin de remplacer les membres du CMJ qui ne peuvent pas être maintenus à ce poste selon l'article 3 de la charte CMJ. Les élèves en fin de CE2 pourront alors se porter candidats.

COMMENT PEUX-TU PRESENTER TON PROGRAMME ?

En préparant **une affiche format A4 ou A3 pour te présenter et expliquer tes projets**, ce que tu trouves utile de faire pour les autres enfants, mais aussi habitants d'AMFREVILLE LA MIVOIE

L'ensemble des affiches sera ensuite apposé sur les panneaux électoraux à l'entrée de l'école Philipe.

Une réunion publique pourra être organisée pour que tu puisses, si tu le veux expliquer ton programme

COMMENT FAIRE POUR VOTER ?

- **Te munir de ta carte** par l'intermédiaire de ton enseignant(e).
- Dans l'isoloir, **lire attentivement les noms des candidats qui y figureront, puis rayer le nom de ceux pour qui tu ne souhaites pas voter**.
- **Elire 7 candidats parmi les CE2 et les CM1 afin d'obtenir au maximum 7 élus . En effet, en juin 2021, 5 élus CM2 laisseront leur poste vacant et 2 postes n'ont pas été pourvus en octobre 2020.**
- Si rien dans l'enveloppe le vote est blanc ou nul.